



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/GC.22/2/Add.5  
5 novembre 2002

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

**Vingt-deuxième session du Conseil d'administration/  
Forum ministériel mondial sur l'environnement**  
Nairobi, 3-7 février 2003  
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire \*

**Questions de politique générale : état de l'environnement**

**ETAT DE L'ENVIRONNEMENT MONDIAL ET CONTRIBUTION DU PROGRAMME  
DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT AUX EFFORTS VISANT A  
RELEVER LES DEFIS ENVIRONNEMENTAUX**

**Rapport du Directeur exécutif**

**Additif**

**Evaluation mondiale de l'état du milieu marin**

**Résumé**

Le présent document a été établi comme suite à la décision 21/13 du Conseil d'administration en date du 9 février 2001. Il dresse le bilan des progrès accomplis à ce jour par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et présente les conclusions du Directeur exécutif formulées à la demande du Conseil d'administration, qui lui avait demandé « d'étudier la possibilité d'établir un processus périodique d'évaluation de l'état du milieu marin, avec la participation active des gouvernements et des accords régionaux, en s'appuyant sur les programmes d'évaluation en cours ». Cette étude a été réalisée en coopération avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI/UNESCO), d'autres organismes des Nations Unies et les Programmes pour les mers régionales.

\* UNEP/GC.22/1.

### Introduction

1. L'application de la décision 21/13 du Conseil d'administration a commencé par la tenue de consultations officielles à Reykjavik du 12 au 14 septembre 2001. A l'issue de ces consultations, les participants ont été unanimes à affirmer qu'une évaluation mondiale du milieu marin était non seulement souhaitable mais urgente. Ils se sont félicités que l'occasion leur ait été donnée d'envisager la possibilité d'entreprendre une telle évaluation avec toutes les parties prenantes. La réunion de Reykjavik a recommandé que cette évaluation mondiale vise plus particulièrement les responsables politiques. L'évaluation aurait pour objet, en se fondant sur une étude scientifique de l'état du milieu marin, de fournir aux responsables politiques des avis, des conseils et une assistance sur l'action à entreprendre pour atténuer les impacts sur l'environnement et la modification du milieu naturel.

2. Dans le prolongement de la réunion de Reykjavik, le PNUE a décidé d'organiser une deuxième réunion sous la forme d'un atelier technique qu'il a chargé de définir les principaux objectifs ainsi que le cadre de l'évaluation mondiale. Cet atelier a été accueilli par le Gouvernement allemand à Brême du 18 au 20 mars 2002. Grâce à un financement du Gouvernement allemand et du Gouvernement suédois, un grand nombre de pays en développement et d'organisations internationales intéressées ont pu se faire représenter à cet atelier. Grâce à cette assistance, la participation aux deux réunions susmentionnées, organisées comme suite à la décision 21/13, a pu s'étendre à 16 pays, 10 secrétariats d'accords régionaux sur l'environnement et 14 secrétariats d'accords mondiaux sur l'environnement.

3. Les recommandations issues des consultations de Reykjavik et de l'atelier technique de Brême ont été présentées, en avril 2002 à New York, aux Consultations officielles ouvertes à tous sur les océans et le droit de la mer, organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Ces recommandations ont été prises en compte par la Commission du développement durable à sa quatrième session, réunie à Bali en qualité de Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable (résumé du Président de la réunion de haut niveau<sup>1</sup>). Au Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg, les gouvernements ont préconisé la mise en place d'ici 2004, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'un mécanisme qui permettrait de présenter périodiquement un rapport sur l'état du milieu marin dans le monde qui aborderait aussi les aspects socio-économiques de la question, à la fois en analysant les tendances actuelles et en prévoyant les tendances futures, en s'inspirant notamment des évaluations régionales.

4. Des renseignements détaillés sur les activités menées pour donner suite à la décision 21/13 figurent dans le document UNEP/GC.22/INF/19.

#### I. RECOMMANDATIONS ISSUES DES CONSULTATIONS VISANT A ETABLIR UN MECANISME D'EVALUATION PERIODIQUE DE L'ETAT DU MILIEU MARIN DANS LE MONDE

5. Les participants aux consultations de Reykjavik ont convenu à l'unanimité qu'une évaluation mondiale de l'état du milieu était non seulement souhaitable mais urgente. Cette conclusion a été réaffirmée par l'atelier de Brême.

---

<sup>1</sup> A/CONF.199/PC/CRP.3

6. La mise en place d'un mécanisme d'évaluation mondiale permettrait de procéder régulièrement, rapidement et scientifiquement, aux évaluations nécessaires de l'état et des tendances de tous les aspects des écosystèmes marins. Ces évaluations auraient principalement pour thème les effets et les impacts anthropiques. Ce mécanisme pourrait s'inspirer des mécanismes qui existent déjà pour l'évaluation du milieu marin. Les évaluations devraient être réalisées avec la participation des responsables politiques et de toutes les parties prenantes à tous les échelons – national, régional, mondial – et à leur intention.

7. Par ailleurs, une évaluation mondiale de l'état du milieu marin pourrait présenter un intérêt pour la planification et la réalisation d'autres évaluations régionales et mondiales. Pour des raisons pratiques, il pourrait s'avérer nécessaire d'articuler plus particulièrement les évaluations mondiales sur les aspects socio-économiques prioritaires.

8. D'une manière générale, ceux qui sont concernés par l'évaluation mondiale sont, d'une part, les responsables politiques et, d'autre part, tous ceux qui sont touchés par la dégradation du milieu marin. Pour donner aux évaluations mondiales toute leur légitimité, leur crédibilité et leur pertinence, les principaux groupes d'intéressés devraient être identifiés à l'échelle régionale.

9. L'évaluation mondiale de l'état du milieu marin devrait porter sur les grands écosystèmes, dont la délimitation est universellement acceptée. Elle devrait porter plus particulièrement sur les zones marines ou les activités humaines qui ne sont pas suffisamment couvertes par les évaluations actuelles ainsi que sur les écosystèmes, communautés et espèces moins bien compris. L'évaluation mondiale devrait porter aussi sur les dimensions socio-économiques de la question et tenir compte des activités, de l'expérience et des approches pertinentes des organisations nationales, régionales et internationales compétentes. L'évaluation mondiale déterminera le calendrier des évaluations régionales ou thématiques sur des questions précises et facilitera leur réalisation. L'accent portera, dans un premier temps, sur l'amélioration de la qualité des évaluations, pour qu'elles soient à la fois plus complètes et plus utiles pour les responsables politiques.

10. L'évaluation mondiale sera réalisée avec le concours des organisations intergouvernementales, des institutions publiques et des centres universitaires intéressés, et elle sera complétée par d'autres sources de données valables et pertinentes.

11. Le mécanisme institutionnel que l'on mettra en place pour réaliser les évaluations mondiales, et son fonctionnement, devront s'articuler à plusieurs niveaux, et notamment :

a) L'évaluation mondiale sera légitime, crédible et pertinente. Pour ce faire, elle reposera sur une démarche scientifique. Elle sera réalisée avec le concours des responsables politiques à tous les niveaux – national, régional et mondial. Enfin, elle bénéficiera de l'information en retour de toutes les parties prenantes, de tous les usagers et de tous ceux qui fourniront des données. Les évaluations régionales et leur synthèse à inclure dans l'évaluation mondiale devraient être revues par des experts indépendants;

b) Le mécanisme sera rentable, efficace et viable à long terme. Pour ce faire, on fera appel aux ressources existantes en matière d'évaluation, dans la mesure du possible, en termes d'organisation, de méthodes et de procédures. Les mécanismes régionaux seront utilisés et renforcés au besoin, de même que les partenariats, au sein desquels les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales s'engageront pleinement et sur un pied d'égalité;

c) Un secrétariat coordonnera la mise en place du mécanisme proposé pour l'évaluation mondiale du milieu marin, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et autres partenaires.

12. L'évaluation mondiale devrait être revue de manière transparente par des experts. Elle devrait se présenter en deux volets : un rapport scientifique et technique (premier volet) et un rapport de politique générale reposant sur les mêmes informations (deuxième volet).

13. L'évaluation mondiale, y compris le développement des capacités, devraient être financés par les contributions des principaux pays. La possibilité de créer un Fonds d'affectation spéciale à des fins particulières devrait également être envisagée.

14. Pour promouvoir l'évaluation mondiale, les résultats des consultations susmentionnées ont été présentés aux Consultations officieuses ouvertes à tous sur les océans et le droit de la mer organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies à New York, en avril 2002.

15. Il a été proposé, lors de l'atelier technique de Brême, que les organisations nationales, régionales et internationales (y compris le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, qui a été consulté de près à ce sujet), se penchent sur la portée, l'état d'avancement et le calendrier des évaluations en cours et prévues, ainsi que sur les activités connexes. Cet examen permettra d'identifier les lacunes et les moyens qui permettraient d'y remédier dans le cadre de l'évaluation mondiale.

16. La principale conclusion tirée des consultations organisées par le PNUE est qu'une évaluation mondiale du milieu marin devrait être réalisée périodiquement, en s'inspirant des évaluations actuelles, pour faciliter la fourniture d'une information scientifique et socio-économique valable aux responsables de la formulation des politiques.

## II. DECISION PROPOSEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SUJET DE L'EVALUATION MONDIALE DE L'ETAT DU MILIEU MARIN

17. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être envisager d'adopter une décision ainsi conçue<sup>1</sup>.

### Evaluation mondiale de l'état du milieu marin

#### Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 21/13 du 9 février 2001, par laquelle le Directeur exécutif, en coopération avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organismes compétents des Nations Unies, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Programme pour les mers régionales, a été prié d'envisager la possibilité d'établir un processus périodique d'évaluation de l'état du milieu marin, avec la participation active des gouvernements et des accords régionaux, en s'appuyant sur les programmes d'évaluation en cours,

Notant que le Plan de mise en œuvre adopté par le Sommet mondial pour le développement durable préconise, au paragraphe 36 b), la mise en place d'ici à 2004, dans le cadre de l'ONU, d'un mécanisme de notification et d'évaluation de l'état, présent et futur, du milieu marin, y compris des aspects socio-économiques, fonctionnant de manière régulière et se fondant sur les évaluations régionales existantes,

Se félicitant de l'issue des consultations organisées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour donner suite à la décision 21/13 du Conseil d'administration, en particulier des consultations tenues à Reykjavik (Islande) et Brême (République fédérale d'Allemagne), du 12 au 14 septembre 2001 et du 18 au 2 mars 2002, respectivement, qui ont contribué à la réalisation de l'objectif fixé dans le Plan de mise en œuvre adopté par le Sommet mondial pour le développement durable,

Prenant acte de la décision prise par l'Assemblée générale dans le cadre de sa résolution 57/... sur les océans et le droit de la mer, d'établir « un processus ordinaire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour les analyses et les évaluations mondiales de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques actuels et prévisibles, en utilisant les évaluations régionales existantes », et de prier le Secrétaire général, en étroite collaboration avec les Etats Membres, les organisations, organismes et programmes pertinents du système des Nations Unies (Programme des Nations Unies pour l'environnement, Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation maritime internationale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Organisation météorologique mondiale, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique), d'autres organisations intergouvernementales compétentes et les organisations non gouvernementales pertinentes, « d'élaborer des propositions concernant les modalités d'un processus ordinaire pour les analyses et les évaluations mondiales de l'état du milieu marin, en s'inspirant notamment des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement découlant de la décision 21/13 du Conseil d'administration, et en tenant compte de l'examen effectué récemment par le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection du milieu marin, et de soumettre ces propositions à l'Assemblée générale à sa

<sup>1</sup> Le texte citant un projet de résolution de l'Assemblée générale examiné à sa session en cours a été placé entre crochets et sera modifié, si nécessaire, après son adoption.

cinquante-huitième session pour qu'elle les examine et prenne une décision, notamment sur la convocation d'une éventuelle réunion intergouvernementale ».]

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un lien entre les aspects scientifiques et politiques de la question et que, dans ce contexte, il convient de promouvoir la coopération intergouvernementale, de mobiliser la communauté scientifique et de favoriser la coopération interinstitutions pour appuyer un processus périodique d'analyse et d'évaluation de l'état du milieu marin,

Soulignant qu'il faut prendre en considération le besoin de veiller à ce que le développement de capacités durables dans les pays en développement fasse partie intégrante de ce processus d'évaluation, comme il ressort des consultations précitées,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin<sup>2</sup>,

1. Décide de constituer un Groupe spécial d'experts à composition non limitée, sous les auspices du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'environnement dont la création a été proposée, pour qu'il envisage la contribution que le Programme des Nations Unies pour l'environnement pourrait apporter au suivi [de la résolution 57/... de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer et] de l'établissement d'un processus périodique d'analyse et d'évaluation mondiales de l'état du milieu marin;

2. Prie le Directeur exécutif de préparer un rapport en vue de le soumettre au Groupe spécial d'experts, de convoquer une réunion du Groupe en 2003 et de soumettre au Secrétaire général, ainsi qu'à la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, un rapport d'activité portant sur la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre de [la résolution 57/... de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer];

3. Autorise le Directeur exécutif à mobiliser des ressources extrabudgétaires, y compris à créer un Fonds d'affectation spéciale, pour appuyer un processus périodique d'analyse et d'évaluation de l'état du milieu marin;

4. Prie instamment les gouvernements de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale, dès sa création, et demande aux organismes des Nations Unies d'appuyer les travaux du Groupe spécial d'experts à composition non limitée.

-----

---

<sup>2</sup> UNEP/GC.22 et Add.5.